



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP82

OBJET : CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROLOGICIEL MARCOWEB EN MODE HÉBERGÉ (SaaS) – AVENANT 01 EN AUGMENTATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2023-01-MP en date du 06 janvier 2023 relative à la reconduction du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) pour une durée de 3 ans à compter du 28 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité du service commande publique de se doter d'un second accès au module Suivi Technique et Financier (STF) afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, un avenant n°01 en augmentation au contrat doit être établi ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider l'avenant n°01 en augmentation au contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB, portant le nouveau montant annuel du contrat à 8 194 € HT (9 832,80 TTC) ;

2°) – De préciser que l'avenant n°01 prendra effet au 1^{er} juin 2024 ;

3°) – De signer les pièces de l'avenant n°01 ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

AR Prefecture

047-200068930-20240412-D24MP82-AR
Reçu le 19/04/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 avril 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 19 avril 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com